



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tennis

Question écrite n° 20059

Texte de la question

Les instances françaises et internationales du sport conduisent depuis plusieurs années un combat plus ou moins déterminé contre le dopage. La plupart des grandes manifestations sportives font l'objet de contrôles antidopage. Les organisateurs des Internationaux de France de tennis et la Fédération française de tennis ne semblent pas se plier avec régularité à cette nécessité et entretiennent un certain flou sur la réalité de ces contrôles. C'est la raison pour laquelle M. François Loncle demande à M. le ministre des sports de lui faire connaître avec précision les dispositions prises cette année par les instances autorisées, pour assurer un contrôle antidopage efficace tout au long du tournoi de Roland Garros. Il souhaite en outre que les résultats détaillés de ces contrôles soient rendus publics.

Texte de la réponse

Depuis l'année 2000, un protocole d'accord a été signé à l'occasion du tournoi international de Roland-Garros entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la Fédération internationale de tennis (FIT). En 2003 ce protocole est devenu tripartite puisque le conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) a été associé à son élaboration. Ce protocole a pour objet de garantir l'uniformité et l'harmonisation des contrôles antidopage effectués dans les tournois et compétitions de tennis organisés sur le territoire français. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative diligente les contrôles, fournit le matériel de prélèvement et rémunère les médecins préleveurs qui sont choisis parmi ceux ayant fait l'objet d'un agrément ministériel. Lorsque des contrôles antidopage sont demandés par la FIT, celle-ci peut faire appel à un prestataire de services qui accompagne les médecins désignés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les procès verbaux de prélèvement utilisés sont les formulaires établis par le ministère. Ils sont transmis à l'athlète, à la FIT, au CPLD, au ministère et sous forme anonyme au Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD). Les analyses sont effectuées par le LNDD sur la base de la liste des substances prohibées élaborées par le CIO et l'AMA et reprise dans l'arrêté pris en application de l'article L. 3631-1 du code de la santé publique. L'instruction des dossiers concernant les sportifs dont les résultats des analyses sont positifs est assurée par la Fédération française de tennis pour ses propres licenciés et par l'ITF pour les sportifs étrangers avec une notification adressée au CPLD. En 2003, 140 prélèvements ont été réalisés à l'occasion des internationaux de Roland-Garros, dont 11 destinés à la recherche de l'érythropoïétine (EPO). Aucune substance n'a été détectée.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20059

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4678

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4088